



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DU «CAJ BEL-AIR DE LA GRAND FONT »

N° 2023 - D - 402

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée entre l'association le « CAJ Bel-Air Grand Font » dont le siège se situe Place Henri Chamarre, à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières pour la prestation de service suivante :

- L'association met à disposition un agent d'accueil présent sur le site Louis Aragon pour les besoins spécifiques du Conservatoire, aux jours et horaires définis par la présente convention.

Article 3 – Ce partenariat est conclu pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 4 – Cette mise à disposition sera facturée par l'association au Conservatoire sur la base d'un forfait horaire d'un montant de 18,12 €.

La somme sera réglée à l'association tous les mois par mandat administratif.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 DEC. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 22 DEC. 2023
Affiché ou notifié
Le : 22 DEC. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY